

(Lettre de présollicitation – *PrioritéVie* pour la Stratégie visant les besoins hypothécaires)

<INSÉREZ LA DATE ICI>

<Nom du Client>

<Adresse du Client>

Madame, <si une femme>

Monsieur, <si un homme>

Si vous perdiez la santé, risqueriez-vous également de perdre votre maison?

De nombreux Canadiens protègent leur maison en se procurant une assurance-vie hypothécaire. Toutefois, les Canadiens risquent davantage d'être victimes d'une crise cardiaque ou d'un accident cérébrovasculaire ou encore de recevoir un diagnostic de cancer au moins une fois au cours de leur vie que de mourir avant d'atteindre l'âge de 75 ans*.

Une maladie grave peut avoir des répercussions financières considérables, telles que des dépenses imprévues pour les traitements, les aidants naturels, les visites à l'hôpital, la garde des enfants, etc. Au moment où vous et vos proches avez le plus besoin du confort de votre foyer, il pourrait devenir impossible de gérer vos versements hypothécaires.

Heureusement, vous pouvez agir pour protéger votre foyer des conséquences financières d'une maladie grave. L'assurance contre le risque de maladie grave *PrioritéVie*^{MC} de la *Canada-Vie*^{MC} prévoit le versement d'une prestation forfaitaire pouvant atteindre deux millions de dollars, qui est habituellement payable si un diagnostic de l'une des maladies ou des affections graves couvertes aux termes de votre police a été posé et si vous avez survécu à la période de survie applicable.

Par ailleurs, si vous demeurez en santé, vous pourriez recevoir un remboursement jusqu'à concurrence de la totalité de vos primes admissibles grâce aux avenants de remboursement facultatif de la prime offerts aux termes de la police *PrioritéVie*.

<**TO ADVISOR**> En ce qui concerne la conclusion de la présente lettre, veuillez utiliser l'option 1 pour les clients éventuels qui figurent sur votre liste interne de numéros de télécommunication exclus (LINTE) ou sur la liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE). Vous pouvez utiliser l'option 2 pour les clients éventuels pour lesquels on a confirmé qu'ils ne figuraient pas sur votre LINTE ou la LNTE. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des Règles sur la LNTE et les exemptions à ces règles, veuillez visiter le site Web du CRTC à l'adresse http://www.crtc.gc.ca/frn/info_sht/t1030.htm.

OPTION 1 :

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur la façon dont vous pouvez utiliser l'assurance contre le risque de maladie grave *PrioritéVie* pour protéger votre maison et la sécurité financière de votre famille, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous pouvez me joindre au 000 000-0000.

OPTION 2 :

J'aimerais vous rencontrer pour discuter des façons novatrices dont vous pouvez vous servir de l'assurance contre le risque de maladie grave *PrioritéVie* pour protéger votre maison et la sécurité financière de votre famille. Je vous téléphonerai la semaine prochaine pour convenir du moment opportun pour vous rencontrer. Entre-temps, si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à me téléphoner au 000 000-0000.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées. <si une femme>
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées. <si un homme>

<INSÉREZ VOTRE NOM ICI>

*Source : Données compilées par la Canada-Vie d'après les données sur la morbidité hospitalière 1999/2000 de l'Institut canadien d'information sur la santé, les statistiques sur le cancer de 2001 de la Société canadienne du cancer et les tables de mortalité 1995-1997 de Statistique Canada.